



CONVENTION DE STAGE PRÉ-EMBAUCHE

Entre les soussignés :
1. L'entreprise :
Nom de l'entreprise :
Adresse:
Représentée par :
Ci-après dénommée "l'Entreprise",
2. L'établissement de formation :
École Numérique Ahmed Al Hansali (ENAA)
Adresse : Club Omnisports, Beni Mellal
Représentée par : Fahd ADDI, Responsable de fabrique
Ci-après dénommé "l'École",
3. Le stagiaire :
Nom et prénom :
Date de naissance :
Adresse:
Ci-après dénommé "le Stagiaire",
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles le
Stagiaire effectuera un stage au sein de l'Entreprise. Ce stage est réalisé dans le cadre de sa
formation à l'École Numérique Ahmed Al Hansali, en vue d'une éventuelle pré-embauche.
Article 2 : Durée et période du stage
Le stage commencera le/ et se terminera le/ Sa durée totale est de







Article 3 : Lieu du stage
Le stage se déroulera au sein de l'Entreprise, à l'adresse suivante : (Adresse de l'entreprise)
Article 4 : Encadrement et suivi
Le Stagiaire sera encadré par, fonction :, qui sera responsable du bon déroulement du stage.
À l'École, le Stagiaire sera suivi par, fonction :
Article 5 : Objectifs et missions du stage
Le stage vise à permettre au Stagiaire d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation en Développement web .
Les missions confiées au Stagiaire seront les suivantes :
•
•
•
•
•
Article 6 : Horaires de travail
La Stagiaira offectuera son stage solon los horairos suivants :

Toute modification d'horaires devra être communiquée et validée par l'École et l'Entreprise.

Scanned with

CS CamScanner

The state of th





Article 7 : Engagement de pré-embauche

À l'issue du stage, l'Entreprise pourra proposer un contrat de travail au Stagiaire sous réserve de l'évaluation positive de ses performances durant le stage. Cet engagement ne constitue cependant pas une obligation formelle de l'Entreprise.

Article 8 : Assurance

Le Stagiaire reste couvert par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'École pour la durée du stage.

Article 9 : Confidentialité

Le Stagiaire s'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles il aura accès durant son stage, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements du Stagiaire ou de l'Entreprise, la convention pourra être résiliée avant terme, après concertation entre les parties et l'École.

Article 11: Validation du stage

À l'issue du stage, le tuteur d'entreprise rédigera une attestation précisant la durée du stage et les compétences acquises par le Stagiaire.

Article 12 : Obligations de l'Apprenant

L'apprenant s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise.
- Effectuer les missions qui lui sont confiées avec sérieux.
- Informer l'entreprise de toute difficulté rencontrée.





Nom et signature :



Ad

Article 13 : Protection du Stagiaire en Cas d'Accident du Travail

Le stagiaire bénéficie d'une protection en cas d'accident du travail dans les situations suivantes :

- Sur le site de l'entreprise : Tout incident survenant à l'intérieur des locaux de l'établissement d'accueil pendant les heures de stage.
- Trajet domicile-lieu de stage : Les accidents survenant lors du trajet habituel entre le domicile du stagiaire et le lieu de stage.
- Missions spécifiques : Les accidents survenant dans le cadre de missions confiées par l'organisme d'accueil, exclusivement sur ordre de mission.

De plus, le stagiaire est couvert par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'École durant toute la période du stage. En cas d'accident, l'entreprise doit informer l'école sans délai. Si le stagiaire est amené à réaliser des missions en dehors de l'établissement ou à l'étranger, l'entreprise doit s'assurer qu'il bénéficie des assurances appropriées.

Fait à le		
En trois exemplaires.		
Pour l'Entreprise:	Pour l'École: Pour le Stagiaire :	Pour le Stagiaire :
	Nom et signature :	Nom et signature :

